

Arrêté municipal n°278-2023

**Autorisant des travaux de remplacement tableau électrique au 10 rue Jacob
Le jeudi 27 juillet 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
Vu l'arrêté de la décision concernant la DP 05063922J0086 accordée le 16 septembre 2022 au nom de Madame CAHU Valérie.

Considérant la demande présentée le 7 juillet 2023 par l'entreprise EPI électricité, sollicitant l'autorisation d'effectuer travaux de remplacement tableau électrique au 10 rue Jacob à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny (propriété de Mme Valérie CAHU), le jeudi 27 juillet entre 9h00 et 16h00,
Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le jeudi 27 juillet entre 9h00 et 16h00, l'entreprise EPI électricité est autorisée à réaliser des travaux de remplacement tableau électrique au 10 rue Jacob.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules rue Jacob.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise EPI électricité devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise EPI électricité supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom, le chef du centre de secours et l'entreprise EPI électricité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 12/07 au 26/07/2023
La notification faite 12/07/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 11 juillet 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER